

**COMMUNE
DE
DIEMERINGEN**

Diemeringen, le 17 mars 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37.2026

portant règlement de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

Nous, Maire de la Commune de Diemeringen,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R 225 du Code de la Route,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu, la demande de la Société HERRMANN Frères, d'interdire la circulation Rue des Remparts, afin d'effectuer des travaux de toiture à l'arrière du bâtiment du 67 Grand-Rue où sera stationné le camion grue sur la voie publique,

Considérant qu'il importe, afin de sécuriser la rue des Remparts, à partir du jeudi 19 mars 2026, de 7 h 00 à 16 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux, d'instaurer une interdiction de circuler.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le jeudi 19 mars 2026, de 7 h 00 à 16 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux, la rue des Remparts sera barrée à la circulation.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Les panneaux seront mis en place et enlevés par les soins de l'entreprise HERRMANN Frères.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Nicole OURY



Copie transmise pour information à :

- Société HERRMANN Frères
- La Brigade de Gendarmerie de Drulingen
- Mme la Procureure de la République à Saverne
- Riverains de la rue des Remparts